

## Changement du règlement d'exécution de la CBE à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010

Le règlement d'exécution de la Convention sur le Brevet Européen (CBE) est modifié à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010.

Les modifications visent en particulier les Règles de la CBE suivantes :

- R. 36(1) et (2) CBE : Demandes divisionnaires européennes ;
- R. 57(a) CBE : Examen quant aux exigences de forme ;
- R. 62bis CBE : Demandes contenant plusieurs revendications indépendantes ;
- R. 63 CBE : Recherche incomplète ;
- R. 64(1) CBE : Rapport de recherche européenne en cas d'absence d'unité d'invention ;
- R. 69 CBE : Renseignements concernant la publication ;
- R. 70bis CBE : Réponse au rapport de recherche européenne élargi ;
- R. 135 CBE : Poursuite de la procédure ;
- R. 137 CBE : Modification de la demande de brevet européen ;
- R. 161 CBE : Modification de la demande ; et
- R. 164 CBE : Examen de l'unité par l'Office européen des brevets.

Ces modifications sont présentées et commentées sur le site Internet de l'OEB, à l'adresse suivante :

[http://www.epo.org/patents/law/legal-texts/epc/changes-2010\\_fr.html](http://www.epo.org/patents/law/legal-texts/epc/changes-2010_fr.html)

Une version définitive des nouvelles Directives relatives à l'examen a été publiée dans les trois langues officielles :

<http://www.epo.org/patents/law/legal-texts/html/guiex/f/index.htm>

Le barème des taxes et redevances applicable à compter du 1er avril 2010 est disponible sur le site Internet de l'OEB, à l'adresse suivante :

[http://archive.epo.org/epo/pubs/oj010/03\\_10/03\\_sup10.pdf](http://archive.epo.org/epo/pubs/oj010/03_10/03_sup10.pdf)

\*\*\*\*\*